

Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n°5/2026

Compétences municipales pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Monsieur **Raymond Lambelet**
- Monsieur **Maxime Staedler**
- Monsieur **Joseph Vanderweckene**

a été sollicitée par la Municipalité pour étudier le Préavis municipal n°5/2026 concernant les compétences municipales pour la législature 2026-2031

Lors d'une réunion qui s'est tenue lundi 31 août 2026, la Commission a eu l'occasion de rencontrer la Municipalité, représentée par Monsieur Jean-Yves Duperrut, syndic et Madame Caroline Jaugey, municipale, assistés de Madame Nicole Coronel, boursière. La Commission tient à exprimer ses remerciements pour le climat d'ouverture et de transparence qui a présidé les divers échanges.

En ce qui concerne le préavis ci-dessus référencé, la commission désire apporter les commentaires suivants.

Les délégations de compétences prévues aux articles 17 et 87 du Règlement pour le Conseil Communal de Vufflens-la-Ville sont accordées par le conseil communal pour toute la durée de la législature.

A l'examen de la demande formulée par la Municipalité dans le présent préavis, il apparaît que cette dernière sollicite le renouvellement des compétences déjà accordées à la Municipalité depuis plusieurs législatures et notamment lors de la dernière législature.

Au souvenir de la Commission, il semble que cette délégation n'a posé aucun problème et a constitué un cadre suffisant pour que la Municipalité exerce ses fonctions et activités sans souci majeur.

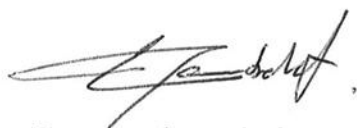
La Commission est d'avis que cette délégation peut être accordée telle que demandée pour la législature 2026-2031.

Cependant, conformément à la législation en vigueur, la Municipalité sollicite en plus l'autorisation générale du Conseil de pouvoir placer des capitaux dans d'autres établissements que la Banque Cantonale Vaudoise ou la Banque Nationale Suisse.

Effectivement, à condition que ces établissements, bancaires ou compagnies d'assurances soient effectivement soumis au contrôle solvabilité de la Finma et offrent de solides garanties financières, la Commission des finances n'y voit aucun obstacle, que du contraire, dans l'esprit d'une optimisation financière.

En ce qui concerne d'éventuels placements auprès de collectivités suisses, la Commission des placements se montre un tant soit peu plus réservée, ces placements devraient constituer plutôt une exception, le risque apparaissant moins maîtrisé. La Commission ne s'oppose toutefois pas à ces éventuels placements, faisant confiance à l'analyse qui serait faite par le Municipal responsable des finances.

Fort de ces considérations et en conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité, confirme que le préavis 5/2026 concernant les compétences municipales pour la législature 2026-2031 peut être accepté par le Conseil communal tel que les conclusions du préavis 7/2026 présenté par la Municipalité.



Raymond Lambelet



Maxime Staedler



Joseph Vanderweckene

Charles Mollinet